

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et juridiques

REF : FONCIER2005011

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée N° K 188 de 4 m² correspondant à un trottoir situé 11 rue du Goulet à Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers de la Ville en date du 6 septembre 2005 et du 15 novembre 2005,

Vu la lettre de M. SOCQUET-CLERC du 23 novembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 faisant suite à la loi du 11 décembre 2001 (article 23) qui n'impose pas une consultation des services fiscaux pour les acquisitions amiables inférieures à 75.000 euros,

Considérant l'intérêt à régulariser le foncier correspondant à un trottoir de 4 m² situé 11 rue du Goulet,

A l'unanimité

DELIBERE :

Article 1 : Décide d'acquérir la parcelle K n° 188 correspondant à un trottoir de 4 m² situé 11 rue du Goulet à Aubervilliers

Article 2 : L'acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, à ordonnancer toutes les dépenses relatives à l'acquisition et à la scission de copropriété qui en découle.

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au 203-2112-824 et celle relative à la scission de copropriété au 203-2138-824.

Pour le Maire

L'adjoint délégué